

# Code de vie

à l'intention des parents  
et des élèves

Je prends racine



à l'école  
Médéric-Gravel

# RESPECT

# Table des matières

Introduction.....	1
Chapitre 1.....	2
Information sur l'école.....	2
Pour votre information.....	3
Personnel de l'école.....	4
Chapitre 2.....	6
<i>Les droits et devoirs de l'enfant.....</i>	<i>6</i>
<i>Règles de vie.....</i>	<i>7</i>
<i>Interventions.....</i>	<i>11</i>
<i>*La participation des parents est sollicitée dans plusieurs démarches pour un travail de collaboration école-famille efficace.....</i>	<i>12</i>
Chapitre 3.....	13
Informations à l'intention des parents.....	13
<i>Enfants qui voyagent à pied.....</i>	<i>14</i>
<i>Les services complémentaires.....</i>	<i>18</i>
<i>Conseil d'établissement.....</i>	<i>20</i>
<i>Organisme de participation des parents (O.P.P.).....</i>	<i>21</i>
<i>Politique sur le remboursement des frais chargés aux parents.....</i>	<i>21</i>
<i>Politique sur les activités de financement.....</i>	<i>22</i>

# Introduction

Chers parents,

C'est un plaisir pour nous de vous remettre le code de vie de notre école qui a été conçu à votre intention et celle de votre enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations et nous vous suggérons d'en discuter avec lui.

Considérant que vous exercez une influence positive dans l'éducation de votre enfant, nous sollicitons votre soutien pour que la vie de notre école soit harmonieuse.

Nous vous assurons notre entière collaboration.

Merci et bonne année scolaire 2017-2018 !

Toute l'équipe de l'école Médéric-Gravel



# Chapitre I

## Information sur l'école...

Horaire de l'école	
7h45 à 7h55	Surveillance
7h55 à 8h00	Accueil
<b>8h00 à 9h00</b>	<b>Enseignement</b>
9h00 à 9h05	Déplacement
<b>9h05 à 10h05</b>	<b>Enseignement</b>
10h05 à 10h20	Récréation
10h20 à 10h25	Déplacement
<b>10h25 à 11h25</b>	<b>Enseignement</b>
11h25 à 11h30	Déplacement
11h30 à 11h35	Surveillance
<b>11h35 à 12h25 - Dîner</b>	
12h45 à 12h55	Surveillance
12h55 à 13h00	Accueil
<b>13h00 à 14h00</b>	<b>Enseignement</b>
14h00 à 14h15	Récréation
14h15 à 14h20	Déplacement
<b>14h20 à 15h20</b>	<b>Enseignement</b>
15h20 à 15h25	Déplacement
15h25 à 15h30	Surveillance

Le secrétariat ouvre ses portes à 7 h 30 et ferme à 15 h 45 (418-544-0327 poste 0).  
Le service de garde ouvre ses portes à 7 h 00 et ferme à 17 h 30 (418-544-0327 poste 9).

## Pour votre information...

### Secrétariat de l'école

Madame Jessica Gagnon

École Médéric-Gravel

1351, 6<sup>e</sup> avenue

La Baie (Québec) G7B 1R5

Tél. : 418-544-0327 poste 0

Télécopieur : 418-544-7153

mederic-gravel@csrsaguenay.qc.ca

### Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

418-698-5000

### Autres services

Infirmière CLSC : 418-544-3381

### Service de garde

Madame Johanne Tremblay

Responsable

418-544-0327 poste 9

Aller visiter notre page



École Médéric-Gravel

### Conseil d'établissement

cemederic-gravel@csrsaguenay.qc.ca



Site web de l'école

www.mederic-gravel@csrsaguenay.qc.ca

## Personnel de l'école...

Niveau	Titulaire	Groupe
Maternelle	Martine Côté	051
	Claude Picard	052
	Nadia Boudreault	053
1 <sup>e</sup> année	Annie Gagnon	101
	Guylaine Tremblay	102
	Geneviève Ouellet	103
2 <sup>e</sup> année	Hélène Boucher	201
	Chantale Bouchard	202
3 <sup>e</sup> année	Audrey Pouliot	301
	Marie-Claude Boily	302
4 <sup>e</sup> année	Chantale Gobeil	401
	Mylène Bouchard	402
	Claudia Larouche	403
5 <sup>e</sup> année	Suzanne Lavoie	501
	Valérie Lavoie	502
6 <sup>e</sup> année	Marie-Claude Gilbert	601
	Marie-Eve Bouchard	602
TES	Julie Gagnon	
TES	Sylvie Dufour	
TES	Louise Godbout	
TES	Mireille Tremblay	
TES	Julie Gagné	
TES	Stéphanie Desmeules	
TES	Monica Migneault	
TES/Interprète	Chantale Dahl	

Fonction	Nom
Directrice	Marie-Josée Villeneuve
Directrice adjointe	Virginie Hallahan-Pilotte
Secrétaire	Jessica Gagnon
Concierge (jour)	Éric Gauthier
Concierge (soir)	Matthieu Guimond
Anglais	Isabelle Brisson
Anglais	Nestor Lopez
Éducation physique	Véronique Bédard
Éducation physique	Carl Thibeault
Musique	Stéphanie Dubé
Arts plastiques	Valérie Foster
Arts dramatiques	
Orthopédagogue	Chantale Bluteau
Orthopédagogue	Isabelle Madore
Orthopédagogue	Marie-Eve Tremblay-Sirois
Orthopédagogue	Jessica Pelletier
Psychologue	Philippe Grenier
Psychoéducatrice	Camille Aubin-Gagnon
Responsable SDG	Marie-Andrée Mimeault
Éducatrice	Francine Gagnon
Éducatrice	Chantale Lavoie
Éducatrice	Catherine Fleury
Éducatrice	Patricia Lavoie
Éducatrice	Caroline Gagnon
Éducatrice	Sandra Maltais

# Le yoga à Médéric-Gravel

Je choisis d'être conscient

*Je sème... je récolte*

		Thèmes (3 ateliers par thème)		
3 <sup>e</sup> cycle	<u>Conscience de mon pouvoir</u> Conscientiser mon pouvoir Explorer les possibilités			
2 <sup>e</sup> cycle	<u>Responsabilisation</u> Choisir, décider S'autoréguler Se solidifier			
Préscolaire / 1 <sup>er</sup> cycle	<u>Ancrage</u> S'arrêter Se déposer Prendre racine			
Tout au long de la rivière de la vie...				

# Chapitre 2

## Encadrement...

### Les droits et devoirs de l'enfant

La charte des droits et responsabilités que l'école Médéric-Gravel s'est donnée vise à sensibiliser l'élève aux droits fondamentaux et aux responsabilités qui en découlent. Le personnel de l'école s'engage donc à respecter les droits de leurs élèves et à développer leur sens des responsabilités.

#### Éducation - Instruction

J'ai le droit d'apprendre tout ce dont j'ai besoin pour développer tous mes talents.

J'ai le devoir de fournir des efforts continus pour devenir « quelqu'un »

#### Dignité

J'ai le droit au respect et d'être considéré comme une personne.

J'ai le devoir de respecter chaque personne comme elle est.

#### Protection

J'ai le droit d'être protégé de tout danger par le personnel de l'école.

J'ai le devoir de respecter toutes les règles de sécurité.

#### Aide

J'ai le droit que l'on m'aide à bien comprendre toutes les choses nouvelles que j'apprends en classe.

J'ai le devoir de bien écouter et de bien travailler pour apprendre le plus possible. J'ai aussi le devoir de ne pas déranger pour que les autres qui m'entourent puissent bien apprendre.

J'ai le droit que l'on respecte mes biens.

J'ai le devoir de respecter le bien des autres.

#### Liberté d'opinion et d'expression

J'ai le droit d'exprimer ma pensée et d'exprimer mes attentes, et ce, dans le plus grand respect des autres et des règlements de l'école.

J'ai le devoir de respecter les personnes à qui je m'adresse et de leur parler poliment.



# Règles de vie

## Respect

En tout temps, je fais preuve de respect envers les autres (pairs et adultes) et envers le matériel.

## Langage

Le langage vulgaire, grossier et les gestes disgracieux qui l'accompagnent sont interdits. De plus, La politesse est de mise en tout temps. Ex. : S'il-vous-plait, merci, etc.

## Réussite scolaire

Pour assurer ta réussite scolaire, tu dois produire des travaux académiques de qualité à la mesure de tes capacités, d'où l'importance de :

- **respecter les échéances** pour la remise de tes travaux;
- d'accorder le **temps nécessaire pour l'étude et les devoirs** à la maison.

## Règlements à observer sur la cour d'école

- Je suis invité à arriver à 7 h 45 et à 12 h 45. Dès que j'arrive, je me dirige dans la cour de l'école et je respecte les limites de la cour.
- Je joue dans l'espace réservé à mon jeu.
- J'évite de monter sur les galeries, dans les escaliers et de grimper sur les clôtures et les rampes d'escaliers.
- Je quitte la cour d'école à la cloche de 15 h 20.
- Je suis **respectueux** envers mes camarades et les surveillants et je joue prudemment.
- **Les jouets de la maison ne sont pas autorisés.** Toutefois, l'enseignant peut, en informant les parents, donner une permission spéciale d'apporter un jeu ou un jouet.
- Si un ballon ou une balle roule de l'autre côté de la clôture, j'avertis le surveillant.
- J'évite de lancer des balles de neige.
- Si j'apporte une collation, je choisis des aliments ayant **une bonne valeur nutritive.** **Seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers** sont permis.
- Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige calmement et en silence vers mon rang.

- Au signal du surveillant, j'entre calmement et en silence dans l'école.
- Je dois obligatoirement demander au surveillant pour entrer dans l'école durant les récréations, aux arrivées et aux sorties.

### Si j'ai un problème...

- Je reste calme, car il y a des adultes sur la cour pour m'aider.
- Je tente de régler mon problème moi-même, et ce, sans violence.

Si je ne réussis pas, j'en parle à un surveillant qui pourra sûrement m'aider à trouver une solution.

### Jour de pluie

Lorsque j'arrive à l'école lors des jours de forte pluie, un signal sera donné afin que je puisse entrer à l'intérieur. Je dois quand même prévoir un habillement adéquat et/ou apporter un parapluie.

Lors des récréations, s'il pleut encore beaucoup, je serai avisé si la récréation se déroule à l'intérieur. Dans ce cas, je reste dans ma classe et je participe calmement à l'activité qui m'est proposée. Chaque enseignant assure la surveillance de ses élèves.

### La circulation dans l'école

#### Entrées et sorties

- Les entrées et les sorties en rang, se déroule calmement, en silence et sans bousculade.
- L'enseignant accompagne toujours son groupe lors des déplacements.
- Il est interdit d'entrer dans les classes en dehors des heures d'enseignement et sans l'autorisation d'un adulte.
- Dans les escaliers et les corridors, les groupes circulent toujours à droite.

### Enfants qui voyagent à pied

Je dois obligatoirement traverser en compagnie du brigadier.

Je dois respecter le brigadier en tout temps.

### Tenue vestimentaire

L'école étant un milieu d'éducation et un lieu public, l'élève doit porter une tenue vestimentaire qui incite au respect de sa personne. Il s'engage à fréquenter l'école en étant vêtu proprement et décentement.

- Je porte le demi-costume EMG/EPLB tel que vendu, c'est-à-dire sans modification ni altération. **Il est obligatoire en tout temps** à l'école ainsi que pour toutes les activités et sorties scolaires, à moins d'une permission très spéciale accordée par la direction : journées thématiques, photo individuelle, journée privilège.
- En entrant dans l'école, je range immédiatement toute autre veste ou chandail non identifié EMG/EPLB.
- Les vêtements doivent être d'allure convenable. Les pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses sont interdits. Les jupes et les bermudas sont portés près du genou ou plus longs (avec ou sans collant et leggings).
- Tout symbole suggérant la violence, l'appartenance à un gang, le racisme, le sexisme, la drogue ou tous les messages qui vont à l'encontre des valeurs prônées par l'établissement scolaire sont prohibés à l'école et sur son terrain. Les grosses chaînes et les ornements de métal en saillie (studs) sur les casquettes, chandails, ceintures, bracelets, colliers ou autres sont défendus.
- La casquette doit être enlevée à l'intérieur de l'école.
- En éducation physique, je dois porter : t-shirt à manches courtes EMG/EPLB, short ou bermuda (en haut des genoux) espadrilles sans semelles noires, bas courts ou aux genoux. Tout cela pour des raisons d'hygiène, de confort et de sécurité. Pour sauver du temps, je mets mon costume à la maison avant de partir. Mes cheveux doivent être attachés et je dois enlever mes bijoux.
- Lorsque la température n'est pas clémente (pluie, neige), je dois porter des chaussures différentes pour l'intérieur et l'extérieur. Toutefois, les espadrilles d'éducation physique peuvent être utilisées dans la classe lors de ces journées. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter une deuxième paire de chaussures en classe. **Les « babouches » et autres sandales sans courroie sont interdites à l'extérieur pour des raisons de sécurité.**

### Effets personnels et biens collectifs

Je suis responsable de mes effets personnels **bien identifiés** (vêtements, volumes, jouets pour privilège, etc.) et les rangent aux endroits désignés.

**Les Ipod, téléphones cellulaires et téléphones intelligents sont interdits dans l'école.**

### Règles de conduite relatives au comportement des élèves à bord d'un véhicule scolaire

Pour sa sécurité et pour assurer le respect des horaires, **L'ÉLÈVE DOIT** :

- se présenter à l'embarquement cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
- attendre le véhicule scolaire hors de la partie carrossable de la route;

- attendre que le véhicule soit complètement immobilisé et que les feux intermittents soient activés (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule;
- monter dans le véhicule **calmement**, sans bousculer;
- prendre un siège immédiatement et rester assis;
- user d'un ton de conversation normal afin de ne pas nuire à la concentration du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule;
- attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se lever de son siège;
- s'éloigner du véhicule en toute sécurité (s'il doit traverser la route, il doit passer devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs avant pour s'assurer d'être visible par le conducteur en tout temps);
- **respecter le conducteur**, les autres passagers et son environnement;
- se **conformer aux directives** du conducteur.

#### L'ÉLÈVE NE DOIT JAMAIS :

- courir aux abords d'un véhicule scolaire;
- crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène;
- manger ou boire pendant le trajet;
- transporter des objets autres que sa boîte à diner et son sac à dos;
- ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence sans l'autorisation du conducteur.

L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à **des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire**; de plus, celui qui se rend coupable de dommages dans le véhicule est **responsable conjointement** avec ses parents du remboursement de la facture représentant la réparation des bris; **L'ÉLÈVE peut être privé de son transport** tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur. **\*\*\*Responsabilité des parents\*\*\***

# Interventions

Les interventions visent à conscientiser, éduquer, arrêter le comportement inadéquat.

Comportements	Mesures éducatives	Conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du code de vie</li> <li>- Bris de matériel</li> <li>- Langage inadéquat</li> <li>- Devoirs non faits ou non conformes</li> <li>- Bris ou perte d'un volume</li> <li>- Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion écrite</li> <li>- Lettre d'excuses</li> <li>- Arrivée supervisée</li> <li>- Rang supervisé</li> <li>- Récréation dirigée</li> <li>- Geste de réparation</li> <li>- Rencontre de médiation</li> <li>- Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet d'information</li> <li>- Appel aux parents</li> <li>- Travail supplémentaire</li> <li>- Copie</li> <li>- Retenue</li> <li>- Remplacement de matériel</li> <li>- Suspension à l'interne</li> <li>- Suspension à l'externe</li> <li>- Non-participation à une activité spéciale</li> <li>- Remboursement de matériel</li> <li>- Reprise des travaux à la maison</li> <li>- D'autres conséquences peuvent également être envisagées si la situation ne se corrige pas ou, selon les besoins.</li> <li>- Autres</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intimidation/violence</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des protocoles</li> </ul>
<p>Les parents seront informés des démarches effectuées par le biais de communication écrite ou par téléphone.</p>		

# La Volière et ses mandats

Les intervenants de la Volière sont d'une aide précieuse pour favoriser un climat harmonieux à l'école.

Leurs mandats sont les suivants :

Mandats	Objectifs
Contrer l'intimidation	✓ Intervenir auprès des élèves concernés
Assurer des temps de transition paisible (récréations dirigées et arrivées supervisées)	✓ Favoriser une intégration en classe positive. ✓ Outiller l'élève à adopter des comportements positifs.
Cogestion des situations comportementales problématiques	✓ Assurer la sécurité des élèves de l'école. ✓ Faire un retour au calme avec le jeune en crise.
Travailler les habiletés sociales	✓ Amener l'élève à vivre des relations sociales adéquates et respectueuses.
Soutenir les interventions des enseignants	✓ Aider les enseignants à trouver des solutions aux comportements problématiques et les aider à appliquer des stratégies efficaces (ex. privilège, réflexion...)

\*La participation des parents est sollicitée dans plusieurs démarches pour un travail de collaboration école-famille efficace.

# Chapitre 3

## Informations à l'intention des parents

### École et cour de l'école

Elle est réservée uniquement aux élèves, aux enseignants et autres personnels qui surveillent et aux responsables de la garderie-école. Vous pouvez accompagner votre enfant à l'école, mais lorsque celui-ci est sur la cour ou dans l'école, ce sont les responsables qui s'en occupent, et ce, **dans le but de développer son autonomie.**

Il est **INTERDIT** de circuler dans l'école. Vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous présenter au secrétariat ou au bureau de la direction.

Les parents qui viennent chercher leur enfant en **voiture** doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la porte d'**entrée principale**. Votre enfant devra vous attendre au secrétariat de l'école.

### Présence des élèves

Le matin: L'élève doit arriver dans la cour entre **7 h 45 et 7 h 55.**

Le midi: L'élève doit arriver dans la cour entre **12 h 45 et 12 h 55.**

Raison: Il n'y a **aucun surveillant** avant les heures mentionnées ci-haut.

### Grille horaire

C'est en début d'année scolaire que la grille horaire vous est remise. Tous les cours qui y sont inscrits sont importants. Il faudra apprendre à votre enfant à la consulter pour ne pas oublier un costume ou des travaux à remettre au moment opportun.

### Absence de l'enfant

Nous vous demandons de **signaler au secrétariat de l'école l'absence** de votre enfant en nous mentionnant la raison de celle-ci. Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale en tout temps.

Les rendez-vous devraient être pris **de préférence en dehors des heures de cours.**

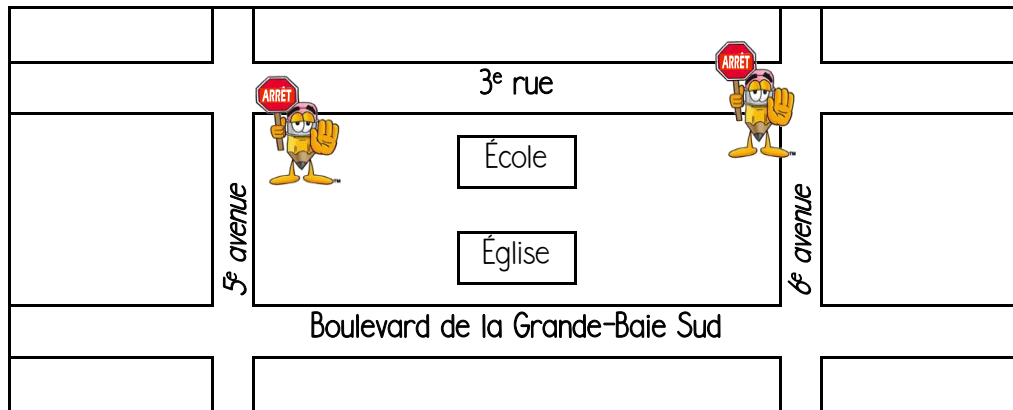
J'envoie un **billet du médecin** lorsque mon enfant doit demeurer à l'intérieur lors de la récréation ou exempté du cours d'éducation physique.

Lors de l'absence de votre enfant **en raison d'un voyage** ou d'une **activité spéciale**, la reprise des travaux ou d'examens s'effectuera au retour de celui-ci, si cela est jugé nécessaire par l'enseignant. De plus, cette récupération devra être effectuée sous la supervision des parents sauf pour les examens.

## Enfants qui voyagent à pied

La circulation étant assez dense autour du quadrilatère où est située l'école, il y a trois brigadiers pour faire traverser les enfants en sécurité, et ce, à trois endroits précis.

Nous vous l'indiquons à partir du schéma suivant :



## Visite à l'école

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, prenez rendez-vous, car une visite spontanée de votre part ne garantit pas la disponibilité de l'enseignant à vous recevoir.

## Retour à l'école après les heures de cours

Après la sortie des élèves, si l'élève a besoin de revenir dans sa classe, il doit le faire **seulement après avoir reçu l'autorisation** d'un membre du personnel de l'école.

## Quelqu'un vient chercher votre enfant à l'école

La personne en question **doit se présenter au secrétariat**, informer la secrétaire et celle-ci avise mon titulaire.

## Changement à l'horaire

La secrétaire de l'école, le titulaire et la responsable du service de garde doivent être informés et **un papier daté doit nous être remis**.

## Objets perdus

Identifiez tous les vêtements et objets personnels de votre enfant. Venez vérifier les objets perdus de l'école régulièrement.



## Animaux

Tous les animaux sont interdits dans la cour d'école.

## Bulletin scolaire

Selon la loi sur l'instruction publique la Commission scolaire doit s'assurer que les parents de chaque élève reçoivent, au moins trois fois par année scolaire, un rapport d'évaluation écrit, portant sur le rendement scolaire, le comportement de l'élève et son assiduité.

Ces rapports ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école.

Les résultats en anglais, musique, éducation physique et arts plastiques apparaissent sur le bulletin deux fois par année.

## Rencontres de parents

Des rencontres de parents sont prévues au calendrier scolaire.

Ces rencontres vous informent sur l'organisation de la classe, les exigences au niveau du travail à réaliser, ainsi que sur le rendement scolaire de votre enfant.

## Transport scolaire

### ■ Droit au transport (matin et soir)

Préscolaire : Résidence à plus de 0,8 km de l'école;

Primaire : Résidence à plus de 1,6 km de l'école.

■ **L'accès au transport scolaire peut être accordé à certains élèves** demeurant à moins de 1,6 km de l'école (0,8 km pour le préscolaire), selon les places disponibles dans les autobus. À cet effet, vous devez vous procurer un formulaire de « Demande de places disponibles » au secrétariat de l'école.

■ **Les coûts du transport scolaire et du transport du midi** sont définis par une résolution du Conseil des commissaires.

## Pour 2017-2018

Transport du midi : 360,00 \$ / famille (Faire une demande car cela est offert sur une base volontaire)

Places disponibles : 360,00 \$ / famille (Service offert pour les élèves qui n'ont pas le droit au transport. Aucune modification de parcours ne sera effectuée et l'adresse doit être située dans le bassin de l'école.)

Deuxième adresse: 50,00 \$ / famille (Doit être éligible au transport aux adresses demandées et les adresses doivent être dans le bassin de l'école.)

Garde partagée : 50,00 \$ / famille (Doit être éligible au transport aux adresses demandées et les adresses doivent être dans le bassin de l'école.)

## Vélo à l'école

En novembre 2010, l'école Médéric-Gravel signait une entente de collaboration avec le RSEQ (Réseau du Sport Étudiant du Québec) / Saguenay Lac-Saint-Jean qui vise la réalisation du programme de promotion du transport actif « Mon école à pied, à vélo! » qui a pour but :

- d'augmenter le nombre d'enfants se déplaçant activement sur le chemin de l'école;
- de réduire la motorisation parentale aux abords de l'école;
- de contribuer à une mobilisation communautaire autour de l'aménagement sécuritaire de l'école.

Suite à cette entente, **les enfants de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années** ont la chance de venir à l'école en vélo, et ce, à partir de la date déterminée par l'école (fonte de la neige, nettoyage).

L'école Médéric-Gravel s'est munie de supports à vélos grâce à une aide financière de Vélo-Québec. Nous savons que le vélo d'un enfant est d'une valeur importante, c'est pourquoi **nous obligeons l'utilisation d'un cadenas**, car l'école ne sera pas responsable des vols.

Enfin, soyez sans crainte pour la sécurité. **Le port du casque est obligatoire**. Si un élève arrive à l'école sans son casque, il ne pourra pas repartir à vélo. L'analyse des circuits sécuritaires sera également vue avec les élèves.

Aussi, le **parent doit signer le formulaire donnant la permission** d'utiliser le vélo pour se rendre à l'école.

## Téléphone

Les communications avec un enseignant ou votre enfant doivent se faire en dehors des heures de cours. Pour une urgence, communiquez avec la secrétaire ou la direction qui verra à transmettre le message dans les plus brefs délais.

Vérifiez régulièrement la pochette facteur de votre enfant. Les communications avec l'enseignant peuvent se faire par écrit.

## Utilisation des toilettes

Les enseignants de chacun des cycles verront à se partager un horaire afin d'éviter la cohue. Les situations particulières seront traitées avec l'enseignant.

## Bibliothèque

Les élèves y ont accès au moins une période/semaine. Cette période est intégrée à son horaire. L'élève est responsable des volumes empruntés.

## Initiation sacramentelle

L'école n'étant plus responsable des sacrements d'initiation à la foi chrétienne, nous vous avisons que votre enfant peut, à partir de la 3<sup>e</sup> année, vivre les sacrements du 1<sup>er</sup> pardon, de la 1<sup>re</sup> communion et de la confirmation.

Pour ce faire, vous n'avez qu'à téléphoner au presbytère de votre paroisse en début de septembre. Vous recevrez alors toutes les informations nécessaires.

Il est important que vous sachiez que l'école n'enverra pas de lettre ou de rappel à ce sujet.

# Les services complémentaires

## Plan d'intervention

La direction de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

La direction voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

**Les enseignants sont informés en début d'année des plans d'intervention de leurs élèves.**

## Orthopédagogie

Ce service est assumé par une personne qui travaille spécifiquement auprès des élèves en difficulté dans leurs apprentissages scolaires. Les élèves lui sont référés par le titulaire de classe.

## Hygiène dentaire

Elle assume les tâches suivantes:

- Pratique de brossage des dents (5 ans).
- Examens dentaires chez les élèves.
- Application de vernis fluoré auprès des enfants dépistés à risque.
- Personne-ressource auprès des enfants, enseignants et parents.
- Rencontre tous les groupes.
- Pour toute information supplémentaire, vous pouvez la contacter au C.L.S.C. au 418-544-3381.

## Infirmière

Ses tâches sont les suivantes :

- Programme de vaccination
- Dépistage des troubles visuels et auditifs.
- Évaluation et suivi sur différents problèmes de santé à partir de la fiche-santé (diabète, épilepsie, etc.).
- Prévention des maladies infectieuses.
- Plan d'intervention pour les enfants qui présentent une allergie importante.
- Prévention par des programmes d'informations sur l'alimentation, le tabac, l'hygiène, les abus sexuels, les saines habitudes de vie, etc.
- Personne-ressource auprès des parents, des élèves et de l'équipe-école.
- Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le C.L.S.C. au 418-544-3381.

### INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT Qu'arrive-t-il lors d'accident ou maladie?

Les premiers soins sont assurés à l'enfant. S'il y a évanouissement ou hémorragie, nous nous assurons du transport à l'hôpital (ambulance) et les parents sont avertis immédiatement.

À défaut de rejoindre les parents, l'école rejoindra la personne assignée sur la fiche (numéro en cas d'urgence) de votre enfant.

## Psychologie scolaire

Rôle :

- Support conseil à l'enseignant et aux parents.
- Observations, diagnostics et recommandations, guidance vers des services spécialisés au besoin.
- Présence à l'école : 4 ou 5 journées par semaine.
- Vous pouvez communiquer avec le ou la psychologue au numéro 418-544-0327, poste 3735.

Nous avons aussi les services de travailleurs sociaux (CLSC), d'une orthophoniste et d'une ergothérapeute.

## Service de garde

L'école Médéric-Gravel offre le service de garde depuis plusieurs années. Les parents peuvent reconduire leur enfant dès 7 h 00 le matin. Tous les enfants fréquentant le service de garde sont soumis au code de vie en vigueur de l'école. L'élève doit aussi apporter sa boîte à diner en plaçant dans celle-ci un sac réfrigérant (ice pack). Les aliments avec des traces d'arachides sont interdits. Le numéro de téléphone est 544-0327, poste 3740. La fermeture du service de garde se fait à 17 h 30.

## Coup de pouce pédagogique « Aide aux devoirs et aux leçons »

Les ateliers d'aide aux devoirs et aux leçons visent à supporter les élèves à différents niveaux : soutien aux devoirs et aux leçons, techniques de mémorisation et stratégies d'étude, soutien à l'enseignement, consolidation des acquis, méthodologie du travail, qualité du travail présenté, revalorisation de la réussite et estime de soi. L'horaire vous sera acheminé en début d'année.

Pour information : 544-7520 (Jacqueline Asselin)

## Conseil d'établissement

Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, la direction de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise au moins 4 jours avant la tenue de l'assemblée.

Selon la LIP, le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres. À l'école Médéric-Gravel, le conseil d'établissement compte 10 membres et est composé des personnes suivantes :

- Cinq parents d'élèves fréquentant l'école et ne faisant pas partie des membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- Cinq membres du personnel de l'école dont 3 enseignants, un membre du personnel de soutien et un membre du service de garde;
- La direction de l'école;
- Au plus, deux représentants de la communauté qui ne sont pas des membres du personnel de l'école;
- Au besoin, un représentant des élèves.

Les représentants des élèves et ceux de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

**Les réunions du Conseil d'établissement sont publiques. Elles ont lieu à Médéric-Gravel.**

Un calendrier des rencontres est transmis au cours du mois d'octobre.

### Organisme de participation des parents (O.P.P.)

Lors de l'assemblée générale des parents, ils doivent se prononcer sur la formation d'un organisme de participation des parents. Si l'assemblée décide d'en former un, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres.

## Politique sur le remboursement des frais chargés aux parents

Les frais payés en début d'année par les parents servent à payer le matériel reproductible et/ou les cahiers maison ainsi que le matériel d'art.

Étant donné que l'élève utilise dès le début de l'année le matériel pour lequel les parents ont payé, nous avons établi la politique de frais de remboursement suivante **au cas où il y aurait départ de l'élève** :

- les parents qui feront la demande de remboursement des frais qui leur ont été chargés avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours, seront remboursés à 90 % moins le coût du cahier maison;
- les parents qui feront la demande de remboursement des frais qui leur ont été chargés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de l'année scolaire en cours, seront remboursés à 70 % moins le coût du cahier maison;
- les parents qui feront la demande de remboursement des frais qui leur ont été chargés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 janvier de l'année scolaire en cours, seront remboursés à 50 % moins le coût du cahier maison;
- toute demande de remboursement qui sera acheminée à l'école après le 30 janvier de l'année scolaire en cours sera refusée.

Fait et adopté le 17 avril 2007.

# Politique sur les activités de financement

Des sommes d'argent peuvent être recueillies auprès des parents pour financer les activités suivantes :

- activités et sorties éducatives organisées pour les élèves d'une classe, d'un degré ou d'un cycle;
- activités et sorties éducatives organisées pour tous les élèves de l'école;
- activités d'animation auprès des élèves organisées par l'OPP (Organisme de participation des parents).

Nous entendons par activités et sorties éducatives des activités qui visent le développement de certaines compétences du Programme de formation. Ces activités peuvent nécessiter un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école. Ces activités doivent être approuvées par le Conseil d'établissement.

## Choix des activités et sorties éducatives

Chaque enseignant détermine les activités qui seront offertes à ses élèves. Il doit cependant tenir compte de certains critères :

- les coûts reliés à l'ensemble des activités au cours de l'année scolaire doivent être approximativement les mêmes pour chaque classe d'un même degré;
- tous les parents concernés doivent être consultés si les coûts dépassent le montant maximal déterminé lors de l'assemblée générale des parents.
- les coûts devraient être communiqués aux parents le plus tôt possible.

**N.B.** Les enseignants favorisent un regroupement par degré, par cycle ou autre pour organiser des activités.

**\*\*\* TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES SERA REFUSÉE. PAR CONTRE, S'IL ADVENAIT QU'UNE ACTIVITÉ DEVAIT ÊTRE ANNULÉE POUR UN GROUPE COMPLET, NOUS VERRONS À, SOIT REMPLACER L'ACTIVITÉ OU EFFECTUER UN REMBOURSEMENT\*\*\***

## Sources de financement

Pour financer ces activités, l'école peut avoir recours à trois sources de revenus :

- une activité de financement organisée au niveau de l'école;
- le conseil d'établissement approuve un choix d'activités de financement et devient responsable de désigner un groupe ou un organisme responsable de celle-ci.
  - Le conseil d'établissement propose une répartition pour l'utilisation des sommes recueillies lors de l'activité de financement. Les sommes doivent être réparties de façon équitable entre tous les élèves de l'école.
- une sollicitation directe auprès des parents.



Une somme d'argent est demandée aux parents selon les besoins de chaque groupe d'élèves.

Si le montant dépasse celui déterminé lors de l'assemblée générale, les parents concernés doivent être consultés et cet ajout doit être approuvé par le conseil d'établissement.